



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 17/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SITCOM Côte Sud des Landes**

62 Chemin du Bayonnais  
40230 Bénésse-Maremne

Références : DREAL/2023D/1615  
Code AIOT : 0005212588

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement SITCOM Côte Sud des Landes implanté Route d'Herm Lieu-dit Candate 40990 Saint-Paul-lès-Dax. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SITCOM Côte Sud des Landes
- Route d'Herm Lieu-dit Candate 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Code AIOT : 0005212588
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de concassage de déchets inertes, accolé à une installation de stockage de déchets inertes. Le SITCOM côte sud des Landes a déclaré conjointement la cessation d'activité de ces 2 sites le 31 mai 2022.

L'inspection réalisée a pour but de vérifier la réalisation effective des opérations de remise en état. Celles-ci visent à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, ce projet étant mené par la commune de St Paul lès Dax, propriétaire des terrains.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- remise en état

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1. II	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a mis en évidence que le site est dans un état compatible avec le projet de la commune de St Paul lès Dax.

Le procès-verbal de récolement pour ce site sera réalisé conjointement avec celui de l'installation de stockage de déchets inertes, les 2 sites étant contigus.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise en sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2021, article R.512-39-1. II
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces mesures comportent, notamment : ----- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; ----- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; ----- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; ----- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il a été constaté que le site se présentait sous la forme d'une plate-forme revêtue de gravats. Un stock de gravats de quelques m <sup>3</sup> est présent sur le site pour l'aplanissement final, lorsque les travaux de remise en état de l'ISDI qui surplombe le site auront été achevés. Aucun déchet dangereux n'est présent. La limitation d'accès est commune avec l'ISDI. Aucun risque d'incendie ou d'explosion n'est présent. L'activité du site ne nécessite pas la réalisation d'une surveillance environnementale.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet